

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 + 3	14
Total des voix : 14		

Date de convocation
13/05/2024

Délibération
n°24_05_B3_04

Etaient présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aups) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ;

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

Ont donné pouvoir :

3 Porteurs d'1 voix : **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à **Bernard CLAP** ; **Magali STURMA-CHAUEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Paul CORBIER**.

Logement EDF – Castillon
Bail et convention d'occupations temporaires pour les agents saisonniers

Depuis plusieurs années le GU EDF de Castillon Chaudanne mettait à disposition un logement au chef de secteur écogarde. En 2024 suite à une demande du Parc le logement a été mis à disposition de manière pérenne à l'année. Cela permet au Parc de pouvoir meubler cette habitation, de l'utiliser pour les agents saisonniers qui peuvent rencontrer des difficultés pour se loger et d'en bénéficier hors saison estivale pour héberger ponctuellement des agents en mission sur le moyen haut-Verdon sur plusieurs jours et économiser des frais de logements et les temps de transport/fatigue possibles jusqu'au siège du Parc.

L'habitation est un T3, de 80 m². Un garage, un cellier et un jardin font partie intégrante de cette habitation.

La finalité de cette délibération est d'autoriser le Président à signer le bail à titre gracieux avec EDF et les conventions d'occupations temporaires pour les agents saisonniers.

Cette convention d'occupation temporaire entre le Parc et l'agent saisonnier permettra de cadrer cette mise à disposition des agents saisonniers.

La mise à disposition temporaire du logement pour les agents saisonniers serait accordée à titre gracieux avec un forfait de participation aux charges (électricité, petit entretien...) de 30 € / mois.

Le mois entier sera compté si le bénéficiaire arrive avant le 15 du mois ou part après le 15 du mois.

En revanche le mois ne sera pas compté si le bénéficiaire arrive après le 15 du mois ou part avant le 15 du mois.

Cette indemnité forfaitaire sera réglée par le bénéficiaire en une seule fois à l'issue de la période d'occupation.

La mise à disposition du logement par EDF est convenue pour 5 ans.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver la mise à disposition du logement par EDF par un bail-convention à titre gracieux,
- d'approuver le modèle de convention de mise à disposition temporaire des agents saisonniers ainsi présenté,
- d'autoriser le Président à les signer ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

